

PROSERVE DASRI CARRIERES SUR SEINE

21 Rue des entrepreneurs

ZI des Amandiers

78420 CARRIERES SUR SEINE

Client n° : T206006721

CLINIQUE ST GERMAIN - VIVALTO

TAKE A WASTE

24 rue de Clichy

75009 PARIS FRANCE

Facture N° 23102016977

(Original)

Du : 11/10/2023 Période : Du 01/08/2023 au 31/08/2023

Complément facture F23092015380

CLINIQUE CMCP ST GERMAIN DAS

Rue d'Ourches - 12 Rue Baronne Gerard, 78100 Saint Germain En Laye

Référence	Date	Désignation	Qté	Unit.	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
100046	31/08/2023	Passage à la collecte	13,000	UN	60,000 €	780,00 €	1
100055	31/08/2023	Collecte Non Facturée (calcul global sur la période) GRV	32,000	UN	5,000 €	160,00 €	1
Sous-total						940,00 €	

ATTENTION ! OBLIGATOIRE courant 2023, pour tous les producteurs de déchets. Pour garantir la continuité des collectes DASRI, vous devez obligatoirement créer un compte sur TRACKDECHETS, plateforme ministérielle <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

	Base TVA	Taux TVA	Montant TVA
1	940,00 €	20,00 %	188,00 €

Montant total HT : 940,00 €

Montant total NET HT : 940,00 €

Montant total TVA : 188,00 €

NET A PAYER : 1 128,00 €

Date échéance : 30/11/2023, 30 Jour(s) fin du mois

Règlement : Virement

Vos contacts

Exploitation : exploitation.css@proserve-dasri.com

Facturation : adv.idf@proserve-dasri.com

Relation Client : clients@proserve-dasri.com

0 806 806 016

Service gratuit
+ prix appel

PROSERVE DASRI - SASU au capital de 2 300 000,00€ - RCS : PARIS 832 336 077

Adresse du siège social : 93 Avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Siret : 832336077-00637 - Code APE : 3811Z - N° TVA intra. : FR 02832336077

Domiciliation bancaire : 30003 03391 00020025479 37 -

N° IBAN : FR76 3000 3033 9100 0200 2547 937 - N° BIC : SOGE FR PP

Adresse de règlement : PROSERVE DASRI Service Encaissements - 10 rue des métiers - 39700 ROCHEFORT SUR NENON

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros sera due de plein droit par le débiteur au créancier, en application des articles L 441-3, L 441-6 et D 441-5 du code du commerce. Une majoration de 0,066% par jour de retard portant sur le montant T.T.C des factures sera appliqué pour tout paiement intervenant après la date d'échéance figurant sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans rappel, le lendemain de la date à laquelle le paiement est prévu.